



Association Musique à Corps et à Chœur

6D Quai Plessis 56 300 PONTIVY

02 97 25 85 21

mcc.pondi@wanadoo.fr

www.musique-mcc-pontivy.fr

siret : 439 258 740 000 26 - code APE : 9499z

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

Le présent règlement est destiné à préciser divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des activités de l'association, et a pour objet de définir les responsabilités des différents partenaires, à savoir :

- Le Conseil d'Administration
- Les professeurs
- Les élèves et leurs représentants légaux.

Art 1 : Les activités de l'association :

- Cours individuels
- Ateliers collectifs
- Chorale
- Animations
- ...

Art 2 : Adhésion

Est adhérent, toute personne à jour de son adhésion annuelle. Elle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août.

Le non-paiement des cours individuels dus est un motif d'exclusion de l'association.

Art 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées en septembre dans les locaux de l'association. Les informations sur la date et l'heure sont communiquées en août aux adhérents avec expédition de la plaquette et dans la presse début septembre.

Art 4 : Fonctionnement :

Les cours démarrent du 15 septembre au 30 juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Toute activité engagée est due en totalité sauf cas de force majeure constatée. En cas d'abandon pour un autre motif, le coût de l'activité reste entièrement acquis à MCC.

Art 5 : Absence :

Pour les cours particuliers, en cas d'absence, l'élève (ou ses parents s'il est mineur) doit impérativement prévenir le professeur au moins 24h avant le début du cours. Un rattrapage sera alors possible suivant les disponibilités du professeur.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci est tenu d'avertir, par téléphone ou mail, le secrétariat, ses élèves et les parents des élèves mineurs. Le professeur doit être en mesure de proposer plusieurs créneaux de rattrapage afin de concilier les impératifs de chacun. Toute absence pour raison médicale d'un salarié de l'association doit être justifiée par un arrêt de travail.

Art 6 : Responsabilités :

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur professeur dans le cadre des cours et sont sous la responsabilité des parents avant et après la fin des cours. Il est recommandé aux parents des élèves les plus jeunes de s'assurer de la présence du professeur avant de le(s) laisser pour le début du cours. A la fin des cours, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de MCC.

Les absences injustifiées feront l'objet d'un courrier vers les parents.

Les professeurs sont tenus de remplir une feuille de présence des élèves et de la remettre au secrétariat.
Les professeurs doivent prévenir les parents en cas de problème ou incident avec l'élève.

Sauf exception, les cours se déroulent dans les locaux de l'association.

Le matériel, appartenant à l'association, utilisé par les professeurs, est sous leur responsabilité.

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours sauf sur autorisation ou demande du professeur.

Fin juin, une réunion de bilan sera proposée aux professeurs avec les membres du Conseil d'Administration.

Art 7 : Animation des activités :

Le bon déroulement des activités décidées par le Conseil d'Administration nécessite la participation active des ses membres et des professeurs.

Art 8 : Fonctionnement administratif :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale des adhérents, conformément aux statuts (loi 1901).

Les décisions concernant l'association sont votées en Conseil d'Administration.

Membres du CA à la rentrée de septembre 2020 :

Sonia BRIGE (Secrétaire), Christine DURINGER, Laurent GIORGETTI (Trésorier), Elisabeth HILLION (Vice-Présidente), Marité JEGO, Renée LE MOING (Présidente), Ghislaine NEDELEC, Birgitt ONNO

Art 9 : Réglementation Générale sur la Protection des Données :

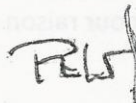
Dans le cadre de la RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, MCC est dans l'obligation de demander à ses adhérents leur consentement pour la collecte et la conservation de leurs données personnelles.

Les données personnelles (telles que état civil, identité, adresse, mail, numéro de téléphone ...) que nous vous demandons sont traitées uniquement dans un but administratif et afin de permettre la communication entre MCC et ses adhérents. Ces données ne sont consultées que par les membres du Conseil d'Administration de MCC, par les professeurs ainsi que par la secrétaire administrative de l'association.

Ces données personnelles sont conservées pendant 3 ans et sont gardées dans un local sécurisé. Vous êtes en droit d'accéder, à tout moment et sur simple demande, à toutes les données personnelles vous concernant. Vous pouvez également nous faire la demande de les supprimer quand vous souhaitez.

Fait à Pontivy, le 14/07/2020

Renée LE MOING
Présidente



NOM et PRÉNOM de l'élève : _____ **Activité :** _____

Nom du parent responsable (si élève mineur) : _____

Date : _____ **Signatures :** précédées de la mention « lu et approuvé »

Enfant(s)

Parent(s)